



Préemption servitude justifiant l'indivision

Par **Iarou06**, le **05/01/2018** à **10:51**

Bonjour

j'ai une cour attenante à ma maison dont je suis à moitié en pleine propriété en indivision ainsi d'un chemin de passage dont j'ai droit au quart

Concernant la cour, elle servait dans le passé de passage et pour accéder à un puits qui n'est plus utilisé par les voisins depuis 1924, le passage n'est plus utilisé non plus car il y'a eu construction d'un mur de voisin de l'autre côté avant que je n'arrive

La question est que mon voisin utilise une moitié de cette cour comme parking bien qu'il a d'autres places à côté de chez lui pour se garer (ma maison étant à la fin du passage), la maison n'ayant jamais été occupée depuis longtemps que par des locataires passagers il a toujours joui de cette place alors que je ne sais pas si c'est son droit (on est 4 voisins en tout)

Ma question est serait-il possible que cette indivision ait pris fin dans le temps vu que les servitudes (puits+passage) ne sont plus d'actualité? quelles procédures pourrais-je faire et auprès de qui pourrais-je me renseigner sur la possibilité de relier cette cour définitivement à mon bien ou de savoir si l'indivision a toujours lieu d'être

merci de votre réponse

Par **Lag0**, le **05/01/2018** à **13:02**

Bonjour,

J'ai l'impression que vous mélangez indivision et servitude.

Une indivision n'est pas liée à une utilisation et elle ne s'éteint pas d'elle-même.

Pour qu'une indivision prenne fin, il faut que l'un des propriétaires indivisibles rachète les parts

de tous les autres.

Par **Iarou06**, le **05/01/2018 à 14:07**

Bonjour et merci de votre réponse

l'indivision est mentionnée sur l'acte de vente comme étant on est en pleine propriété de la moitié, sachant que nous sommes 4 voisins et que cette cour anciennement utilisé pour accès au puit et pour le passage (qui n'existe plus) le voisin est il en droit d'utiliser cette place de parking d'autant plus qu'il veut fermer une partie de la cour

merci

Par **Lag0**, le **05/01/2018 à 14:47**

[citation] d'autant plus qu'il veut fermer une partie de la cour
[/citation]

Sans convention particulière d'indivision, chacun est propriétaire d'une partie du tout, mais sans qu'il n'y ait de lots séparés. Un des propriétaires indivises ne peut donc pas clôturer une partie puisqu'il n'est pas propriétaire de cette partie, mais seulement d'une part du tout.

Par **Iarou06**, le **05/01/2018 à 15:20**

merci, etre un propriétaire du tout implique pouvoir en faire l'usage comme on le souhaite? parking, niche de chien meme si cela nous dérange et que le voisin a d la place devant chez lui (en indivision egalement?)

merci

Par **Lag0**, le **05/01/2018 à 15:42**

Non, en théorie, l'usage du bien doit être décidé à l'unanimité des indivisaires et, si possible, faire l'objet d'une convention.

Par **Iarou06**, le **05/01/2018 à 16:22**

merci de votre réponse, je dois m'adresser à qui pour faire valoir mes droits et savoir qui detient l'autre moitié de l'indivision dans ce cas? dois je faire appel à a géometre? le voisin a pris l'initiative de faire des bornes delimitant une moitié et comme je n'y habite pas encore et

qu'il cherche à vendre j'ai peur de perdre mes droits
merci